

- Dépôt d'un projet de garantie de cours visant les actions de la société.

CEDIP INFRARED SYSTEMS

(Alternext)

Le 11 janvier 2008, à 19 heures 25, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée FLIR Systems Holding France (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de garantie de cours visant les actions de la société CEDIP INFRARED SYSTEMS, en application de l'article 235-4 du règlement général.

Aux termes d'un contrat principal de cession conclu le 13 septembre 2007, de son avenant en date du 29 novembre 2007 et de plusieurs contrats complémentaires conclus le 13 septembre et le 21 décembre 2007, FLIR Systems Holding France a acquis hors marché auprès d'actionnaires (2) de CEDIP INFRARED SYSTEMS, le 3 janvier 2008, 2 228 500 actions de la société CEDIP INFRARED SYSTEMS représentant, après cession, 69,3% du capital et des droits de vote au prix de 19 € par action.

A l'issue de ces opérations, FLIR Systems Holding France détient directement 2 228 500 actions CEDIP INFRARED SYSTEMS représentant 69,3% du capital et des droits de vote de cette société (3).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **19 € par action**, la totalité des 987 000 actions CEDIP INFRARED SYSTEMS non détenues par lui, représentant 30,70% du capital de la société.

Dans le cas où, à l'issue de la garantie de cours, FLIR Systems Holding France détiendrait au moins 95% du capital et des droits de vote de CEDIP INFRARED SYSTEMS, le prix par action payé aux actionnaires ayant cédé le bloc de contrôle et à ceux **qui auront apporté leurs actions à la garantie de cours dans le cadre de la procédure de semi-centralisation** sera augmenté d'un montant de **0,5 €** par action.

Il est précisé qu'à l'issue de la garantie de cours, et dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir plus de 95% des droits de vote de CEDIP INFRARED SYSTEMS, FLIR Systems Holding France a l'intention de procéder à une offre de rachat et de demander à Euronext Paris la radiation des actions CEDIP INFRARED SYSTEMS d'Alternext, conformément aux règles d'Alternext (article 5).

Le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société CEDIP INFRARED SYSTEMS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet CDL, représenté par Monsieur Dominique Ledouble, mandaté par la société CEDIP INFRARED SYSTEMS, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- (1) Détenu indirectement à 100% par la société de droit américain de l'Etat de l'Oregon FLIR Systems Inc.
- (2) Ces actions ont été acquises auprès de MM. Pierre Potet et Philippe Darses, actionnaires majoritaires, et d'actionnaires minoritaires (Madame Anne Lacord, Monsieur Stéphane Berrebi, Monsieur Yves Tchouta et Madame Louissette Lesbre).
- (3) Sur la base d'un capital composé de 3 215 500 actions représentant autant de droits de vote.